

VD_OMNI PE.2008.0398 vom 3. Februar 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2008.0398

FR: VD_OMNI PE.2008.0398 du 3 février 2009

IT: VD_OMNI PE.2008.0398 del 3 febbraio 2009

Regeste

X. _____ SA Succursale de 1*****/Service de la population (SPOP), Service de l'emploi | Droit à une décision motivée. En présence de circonstances qui pourraient justifier une exception au principe posé par l'art. 1er AALPA, l'autorité ne peut pas refuser une autorisation de travail à un requérant d'asile enregistré dans un autre canton par simple référence à cette disposition, sans exposer, ne serait-ce que sommairement, pour quel motif elle n'entend pas y déroger.

Erwägungen

E. 1

LPA-VD), - que la recourante, qui a procédé par l'intermédiaire d'un avocat et obtient partiellement gain de cause, a droit à des dépens à la charge de l'Etat (art. 55 LPA-VD), arrête: I. Le recours est partiellement admis. II. La décision attaquée est annulée et la cause renvoyée au Service de l'emploi pour nouvelle décision au sens des considérants. III. Il n'est pas perçu d'émolument de justice. IV. L'Etat de Vaud versera à X. _____ SA, par l'intermédiaire du Service de l'emploi, une indemnité de 800 (huit cents) francs à titre de dépens. jc/Lausanne, le 3 février 2009 Le président: Le présent arrêt est communiqué aux destinataires de l'avis d'envoi ci-joint ainsi qu'à l'ODM. Il peut faire l'objet, dans les trente jours suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral. Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des articles 82 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des articles 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.